

+

L'agglo.



Saint-Dié des
vosges

Règlement des déchèteries

Version n°1 en vigueur à la date du 3 avril 2023

Sommaire

Article 1 -	Objet du règlement	3
Article 2 -	Définition	3
Article 3 -	Localisation	3
Article 4 -	Communes concernées	3
Article 5 -	Horaires d'ouverture	3
Article 6 -	Déchets acceptés	4
Article 7 -	Déchets refusés	4
Article 8 -	Accès aux déchèteries	5
Article 9 -	Stationnement des véhicules	6
Article 10 -	Comportement des usagers	6
Article 11 -	Séparation des matériaux	6
Article 12 -	Gardiennage et accueil des utilisateurs	7
Article 13 -	Ressourcerie	7
Article 14 -	Accueil des professionnels	7
Article 15 -	Chiffonnage	8
Article 16 -	Infractions	8
	Annexes au règlement des déchèteries	10
Annexe 1 -	Horaires d'ouverture des déchèteries	10

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries intercommunales.

Les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise en place et l'exploitation de ses déchèteries sont :

- La propreté de son territoire grâce à la présence de ses déchèteries en vue d'éviter les dépôts sauvages des déchets.
- La mise en place d'un service de stockage des déchets autres que les ordures ménagères et les déchets d'emballages ménagers collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire.
- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions.
- Permettre la valorisation des déchets dans les meilleures conditions environnementales.

Article 2 - Définition

Les déchèteries sont des installations classées, ouvertes à tous les usagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposés par la collectivité.

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie permet la valorisation de certains matériaux.

Article 3 – Localisation

Sept déchèteries sont réparties sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

- Anould, située 100 avenue Henri Poincaré – 88650 ANOULD ;
- Corcieux, située 3 rue de la gare – 88430 CORCIEUX ;
- Etival-Clairefontaine, située rue de la fosse – 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE ;
- Moyenmoutier, située 1 avenue du Général de Gaulle – 88420 MOYENMOUTIER ;
- Neuvillers-sur-Fave, située route de Bertrimoutier – 88100 NEUVILLERS-SUR-FAVE ;
- Raon-L'Etape, située rue du 21^{ème} BCP – 88110 RAON-L'ETAPE ;
- Saint-Dié-des-Vosges, située 85 avenue de Verdun – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Les habitants des communes de Mortagne, Les Rouges-Eaux et Bois-de-Champs peuvent utiliser la déchèterie de Bruyères, située L'Ecrevisse – 88600 BRUYERES.

Les habitants du hameau « Le Grand Valtin » de la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy peuvent utiliser la déchèterie de Gérardmer, située 114 faubourg de Bruyères – 88400 GERARDMER.

Article 4 – Communes concernées

Les déchèteries du territoire sont mises à disposition de l'ensemble des habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ainsi que des artisans sous conditions.

L'accès est autorisé aux offices HLM (ou aux associations mandatées par l'office HLM) opérant sur le territoire. Seuls les déchets provenant des ménages dépendants de ces organismes sont acceptés.

Article 5 – Horaires d'ouverture

Les déchèteries sont ouvertes aux horaires mentionnés dans l'annexe 1 du présent règlement. Les horaires sont disponibles sur différents supports :

- Affichage à l'entrée de chaque déchèterie,
- Site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (www.ca-saintdie.fr),
- Supports édités par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (guide du tri, guide de déchèterie, ...)

Les horaires peuvent être modifiés par les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sans préavis si nécessaire (couvre-feux, manifestations, travaux, incidents ...)

Les déchèteries sont fermées tous les jours fériés.

Les déchèteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 6 – Déchets acceptés

Sont acceptés et doivent obligatoirement être triés les déchets ménagers des particuliers suivants :

- **Amiante (uniquement sur rendez-vous et uniquement sur les déchèteries d'Anould, Corcieux et Raon-L'Etape),**
- Batteries automobiles.
- Bois bruts ou traités hors bois créosoté (traverses de chemin de fer, poteaux électriques),
- Capsules Nespresso,
- Cartons,
- Cartouches d'imprimante,
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux (hors déchèterie de Moyenmoutier),
- Déchets d'ameublement,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Déchets ménagers spéciaux (bricolage) suivants :
 - Peinture
 - Solvants
 - Produits phytosanitaires
 - Acides
- Déchets verts de jardins,
- Ferrailles et métaux non-ferreux,
- Gravats,
- Huiles usagées alimentaires,
- Huiles usagées de vidange,
- Huisseries,
- Matériaux et objets récupérables,
- Piles,
- Plâtre
- Pneumatiques (sans jantes) automobiles, motos et vélos (dans la limite de 4 par foyer par passage),
- Radiographies,
- Shingle,
- Textiles,
- Tout-venant incinérable (moins de 1 mètre),
- Tout-venant non incinérable (moins de 1 mètre),
- Tubes au néon et ampoules à économie d'énergie,
- Verres,
- Extincteurs à poudre et à mousse jusqu'à 2 litres ou 2kg (uniquement sur la déchèterie de Moyenmoutier).

Amiante

Les déchets amiantés sont acceptés sur uniquement 3 déchèteries : Anould, Corcieux et Raon-L'Etape. Les usagers doivent au préalable prendre rendez-vous avec la déchèterie concernée afin de pouvoir effectuer les apports. Aucun dépôt de déchets amiantés ne pourra être accepté sans rendez-vous. Seuls les déchets amiantés des particuliers sont acceptés. Les professionnels sont invités à se diriger vers les installations de traitement de ces déchets.

Les médicaments doivent être déposés en pharmacie.

Une fois déposés dans les bennes, les déchets deviennent la propriété de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Elle assume la responsabilité de leur évacuation.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ne peut être tenue responsable de la confidentialité des déchets déposés (adresse sur emballages, papiers confidentiels), les usagers souhaitant un plus haut niveau de confidentialité peuvent se tourner vers des prestataires spécialisés.

Article 7 – Déchets refusés

Les déchets suivants sont interdits sur les déchèteries :

- Les déchets industriels,
- Les ordures ménagères,
- Les déchets d'emballages recyclables,
- Les déchets en vrac non triés,
- Les médicaments,
- Les déchets fermentescibles autres que les déchets « verts » (restes animaux, déchets de cantine, ...)
- Les pneumatiques autres que automobiles, motos et vélos,
- Les pneumatiques jantés,
- Le bois créosoté (traverses de chemin de fer, poteaux électriques),
- Les bouteilles de gaz,
- Les extincteurs supérieurs à 2 litres ou 2 kg,
- Tout déchet dont la nature, la taille ou la composition représente un danger pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site.

Article 8 – Accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme (y compris remorque à essieu de poids inférieur à 750kg) et à tout véhicule fermé (camions plateau interdits). Le Poids Total Autorisé en Charge sera inférieur à 3,5 tonnes.

Le nombre de dépôts journaliers est de deux maximum pour les particuliers dans la limite de 2m3 maximum par jour, tout dépôt supplémentaire est assimilé à une activité professionnelle et soumis aux règles d'accès des entreprises stipulées à l'article 13 du présent règlement.

Le gardien se réserve le droit de refuser tout dépôt pouvant entraver le bon fonctionnement des déchèteries (volume déjà déposé trop important, déchets trop encombrants, déchets non triés, ...)

Chaque usager doit pouvoir justifier la provenance de ses déchets sur demande du gardien : justificatif de domicile et pièce d'identité ou carte d'accès délivrée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 9 – Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. La circulation est à sens unique, aucun demi-tour n'est possible.

Les usagers doivent :

- Stationner de façon à ce que le véhicule puisse repartir dans le sens de la circulation sans avoir à manœuvrer, la plupart du temps en marche arrière,
- Garder leur remorque attachée sur leur véhicule,
- Respecter les consignes spécifiques données par le gardien le cas échéant,
- Quitter la plate-forme dès lors que le déchargement est terminé.

Les usagers restent responsables de leur véhicule lors de toutes les manœuvres.

Article 10 – Comportement des usagers

L'utilisateur est le seul responsable de son comportement au sein de la déchèterie.

Les usagers doivent :

- Se présenter sur les sites aux horaires d'ouverture,
- Respecter les règles de circulation (sens de rotation, arrêts sur le site)
- Respecter les instructions du gardien,
- Eteindre le moteur de son véhicule avant de décharger les déchets,
- Trier eux même leurs déchets et les déposer aux endroits indiqués par le personnel sur place,
- Vider les réfrigérateurs et les congélateurs avant leur dépôt (les déchets alimentaires avariés ne peuvent pas être déposés en déchèterie et doivent être placés dans les ordures ménagères),
- Ne pas entrer dans le local destiné aux déchets diffus spécifiques (DDS),
- Ne pas récupérer les déchets dans la déchèterie,
- Ne pas détériorer les équipements mis à disposition,
- Ne pas fumer sur le site,
- Respecter la propreté du site.

Article 11 – Séparation des matériaux

Les consignes de tri sont indiquées à côté de chaque benne. Elles doivent être scrupuleusement suivies.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Dans le but de réduire le volume et optimiser au maximum le tri des déchets, les objets volumineux doivent être démontés et leurs matériaux constitutifs séparés (bois, métal, ...).

Les huiles doivent être versées dans la cuve correspondante.

Un tri doit être effectué par l'utilisateur avant d'utiliser la déchèterie pour permettre un vidage plus rapide. Les gardiens peuvent demander à un usager de ressortir de la déchèterie pour effectuer cette opération en cas de forte affluence. L'utilisateur doit reprendre la file d'entrée par la suite.

Les gardiens peuvent demander l'ouverture de tout sac, carton, boîte qu'ils jugent nécessaire pour effectuer un contrôle des déchets se trouvant à l'intérieur.

Article 12 – Gardiennage et accueil des utilisateurs

Les gardiens sont identifiés par leurs équipements de protection individuelle réglementaires portant le logo de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le personnel sur place indique les emplacements de dépôts mais n'est tenu d'apporter aucune aide, même sous forme de prêt d'outillage.

Nonobstant, en cas de nécessité, les personnes en difficulté peuvent exceptionnellement demander l'appui du gardien.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux horaires prévus. Le gardien peut néanmoins fermer la déchèterie 10 minutes avant l'heure initiale en cas de forte affluence.
- S'assurer de la provenance des déchets,
- Informer et conseiller les utilisateurs,
- Veiller au bon tri des matériaux,
- Faire appliquer le présent règlement intérieur,
- Réaliser le suivi des entrées,
- Veiller à l'entretien du site,
- Tenir le registre des réclamations.

Seul le personnel autorisé est habilité à entrer dans le local de stockage des déchets dangereux pour réaliser leur tri.

L'accès au local gardien est uniquement réservé au personnel.

Article 13 – Ressourcerie

Une ressourcerie est présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, située 14 rue des aulnes – 88230 FRAIZE. Son but est de permettre la réutilisation de certains objets apportés en déchèterie.

Elle est gérée par l'entreprise d'insertion EMMAUS.

Sur l'ensemble des déchèteries, les gardiens peuvent proposer aux usagers de déposer les objets à récupérer par la ressourcerie dans un conteneur dédié.

La récupération se fait sur la base du volontariat, un usager peut refuser que les objets qu'il vient déposer soient récupérés. Par ailleurs, les agents et le personnel de la ressourcerie se réservent le choix des objets à récupérer : un usager ne peut imposer à la ressourcerie de prendre ses objets, ces derniers seront alors déposés dans les bennes de la déchèterie.

Plus aucune récupération ne peut être effectuée lorsqu'un déchet a été déposé dans la benne qui lui est dédiée.

Article 14 – Accueil des professionnels

Les professionnels (artisans, commerçants, entreprises, administrations, associations, ...) peuvent accéder aux déchèteries.

Conditions :

- Horaires d'ouverture prévus dans l'article 5 du présent règlement,
- Accès limité à tout véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (y compris remorque à essieu et camion plateau),
- Accès limité dans la limite de 2 passages maximum et limité à 2m3 journalier et sous réserve des capacités des installations selon l'appréciation du gardien,

- Les professionnels doivent s'enregistrer auprès du gardien avant tout dépôt. Une carte d'accès pourra être délivrée pour les vidages réguliers. Pour les vidages ponctuels, les coordonnées de l'entreprise sont demandées,
- Tout déchet issu d'une activité salariée, même réalisée pour le compte d'un particulier (taille de haie, bricolage, rénovation, ...) est assimilé à un déchet professionnel et soumis à facturation selon le présent règlement et ce quelle qu'en soit l'origine (artisan, auto-entrepreneur, association caritative ou non),
- Les déchets sont obligatoirement triés :
- Tout autre déchet ne rentrant pas dans les catégories pouvant être accepté sur la déchèterie ou présentant un risque pour le personnel est refusé,
- Tout déchet dont la nature, la taille ou la composition représente un danger pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site est refusé,
- Le dépôt se fait en parallèle aux particuliers, aucune priorité n'est accordée aux professionnels,

Associations :

Les déchets issus des associations caritatives sont pris en charge gratuitement mais doivent respecter le présent règlement. Les associations doivent justifier de la provenance des déchets. Ces derniers doivent être en lien avec l'activité proposée par l'association qui les apporte.

Si les déchets émanent d'une activité rémunératrice de la part de l'association (vide-maison, prestations d'entretien d'espaces verts...) les dépôts sont facturés.

Tarification :

Le tarif de dépôt des différents déchets est fixé par délibération du Conseil Communautaire et est affiché à l'entrée des sites. La tarification est établie par rapport au volume constaté conjointement par le gardien et le professionnel.

La facturation des dépôts se fait chaque semestre,

Article 15 – Chiffonnage

La récupération et le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non-habilitées, d'objets de toute nature présents sur la déchèterie, sont strictement interdits.

Cette interdiction s'applique aux usagers de la déchèterie et aux employés assurant le gardiennage et les évacuations de déchets.

Le non-respect de cette interdiction engagera une exclusion temporaire et/ou définitive de l'utilisateur, ainsi que des sanctions disciplinaires pour les employés de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 16 – Infractions

Les infractions sont constatées par le gardien et signifiées aux utilisateurs par un courrier mentionnant la date, l'heure, le type d'infraction et l'immatriculation du véhicule concerné.

Sont reconnues comme infraction :

- Toute infraction à la circulation relevant du code de la route,
- Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans l'article 7,
- Toute action de « chiffonnage » ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries.
- Non-respect de l'intégrité des employés de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
- Non-respect des usagers entre eux.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- En cas de refus de séparer les différents déchets, un forfait de deux m3 de déchets au tarif le plus élevé sera appliqué,
- En cas de vidage dans la mauvaise benne entraînant un déclassement de celle-ci (sur les déchets verts, le carton et les gravats), un forfait de dix m3 du déchet au tarif le plus élevé est appliqué,
- En cas de non-respect du présent règlement, le professionnel peut se voir refuser l'accès au site,
- En cas de non-paiement des précédents dépôts, l'accès aux déchèteries est refusé.

Il est scrupuleusement interdit de stationner devant la déchèterie pour venir déposer des déchets manuellement.

Pour leur sécurité, les enfants doivent obligatoirement rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte des déchèteries.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des déchèteries pour un particulier comme pour un professionnel.

De manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries peut être poursuivie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Annexes au règlement des déchèteries

Annexe 1 – Horaires d'ouverture des déchèteries

La déchèterie d'Anould est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

ANOULD			
Été (du 1er avril au 31 octobre)		Hiver (du 1er novembre au 31 mars)	
Lundi	8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00	Lundi	9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30
Mardi	14h00 – 18h00	Mardi	14h00 – 17h30
Mercredi	14h00 – 18h00	Mercredi	14h00 – 17h30
Jeudi	14h00 – 18h00	Jeudi	14h00 – 17h30
Vendredi	14h00 – 18h00	Vendredi	14h00 – 17h30
Samedi	8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00	Samedi	8h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30
Dimanche	Fermé	Dimanche	Fermé

La déchèterie de Corcieux est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

CORCIEUX			
Été (du 1er avril au 31 octobre)		Hiver (du 1er novembre au 31 mars)	
Lundi	14h00 – 18h00	Lundi	14h00 – 17h00
Mardi	9h00 – 12h00	Mardi	9h00 – 12h00
Mercredi	14h00 – 18h00	Mercredi	14h00 – 17h00
Jeudi	Fermé	Jeudi	Fermé
Vendredi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h30	Vendredi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30
Samedi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h30	Samedi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30
Dimanche	Fermé	Dimanche	Fermé

La déchèterie d'Etival-Clairefontaine est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

ETIVAL-CLAIREFONTAINE			
Eté (du 1er avril au 31 octobre)		Hiver (du 1er novembre au 31 mars)	
Lundi	13h00 – 17h00	Lundi	13h00 – 17h00
Mardi	8h00 – 12h00	Mardi	8h00 – 12h00
Mercredi	8h00 – 12h00	Mercredi	8h00 – 12h00
Jeudi	8h00 – 12h00	Jeudi	8h00 – 12h00
Vendredi	8h00 – 12h00	Vendredi	8h00 – 12h00
Samedi	8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00	Samedi	8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00
Dimanche	Fermé	Dimanche	Fermé

La déchèterie de Moyenmoutier est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

MOYENMOUTIER			
Eté (du 1er avril au 31 octobre)		Hiver (du 1er novembre au 31 mars)	
Lundi	Fermé	Lundi	Fermé
Mardi	13h00 – 17h00	Mardi	13h00 – 17h00
Mercredi	13h00 – 17h00	Mercredi	13h00 – 17h00
Jeudi	13h00 – 17h00	Jeudi	13h00 – 17h00
Vendredi	13h00 – 17h00	Vendredi	13h00 – 17h00
Samedi	8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00	Samedi	8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
Dimanche	Fermé	Dimanche	Fermé

La déchèterie de Neuwillers-sur-Fave est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

NEUVILLERS-SUR-FAVE			
Été (du 1er avril au 31 octobre)		Hiver (du 1er novembre au 31 mars)	
Lundi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h30	Lundi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30
Mardi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h30	Mardi	Fermé
Mercredi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h30	Mercredi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30
Jeudi	Fermé	Jeudi	Fermé
Vendredi	13h30 – 18h30	Vendredi	13h30 – 17h30
Samedi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h30	Samedi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30
Dimanche	Fermé	Dimanche	Fermé

La déchèterie de Raon-L'Etape est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

RAON-L'ETAPE			
Été (du 1er avril au 30 septembre)		Hiver (du 1er octobre au 31 mars)	
Lundi	13h30 – 18h00	Lundi	13h00 – 17h30
Mardi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00	Mardi	13h00 – 17h30
Mercredi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00	Mercredi	13h00 – 17h30
Jeudi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00	Jeudi	13h00 – 17h30
Vendredi	13h30 – 18h00	Vendredi	13h00 – 17h30
Samedi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00	Samedi	9h00 – 12h00 / 13h00 – 17h30
Dimanche	Fermé	Dimanche	Fermé

La déchèterie de Saint-Dié-des-Vosges est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

SAINT-DIE-DES-VOSGES			
Été (du 1er avril au 31 octobre)		Hiver (du 1er novembre au 31 mars)	
Lundi	14h00 – 19h00	Lundi	14h00 – 18h00
Mardi	14h00 – 19h00	Mardi	14h00 – 18h00
Mercredi	14h00 – 19h00	Mercredi	14h00 – 18h00
Jeudi	14h00 – 19h00	Jeudi	14h00 – 18h00
Vendredi	14h00 – 19h00	Vendredi	14h00 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00 / 14h00 – 19h00	Samedi	9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Dimanche	8h30 – 11h30	Dimanche	8h30 – 11h30



Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

7 Place Saint-Martin
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Tél : 03.29.52.65.56

www.ca-saintdie.fr

Service Ordures Ménagères – Bâtiment Europe

Place de l'Europe
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Tél : 03.29.52.65.56